



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'ARCACHON EXPANSION  
Jeudi 7 mars 2024**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,  
Mr. LUMMEAUX (1<sup>er</sup> Vice-président),  
MME MARESCOT (3<sup>ème</sup> Vice-présidente),

Mesdames CASSOT, CAUSSARIEU, MAUPILE

Messieurs CAVOLI, DAVID, DELEPAUX, PUJOL, SCAPPAZZONI, MARTINERIE

**Pouvoirs :**

MR DE SAINT ROMAIN a donné POUVOIR à Mr LUMMEAUX

**A titre consultatif :**

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,  
Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.  
Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel  
Mr DISSAUX, Directeur Culture.

**ETAIENT EXCUSES :**

Mesdames BORDEDEBAT, LAFONTAINE, DUBROCA, FOULON  
Mr. SOULIER (2<sup>ème</sup> Vice-président),  
Messieurs BONNIN, DE SAINT ROMAIN, SEGURA, URIOT FANARA MONS

**A titre consultatif :**

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,  
Mme MALBRANQUE, Trésorière Principale

**Nombre de personnes « déporté » en application de l'article L2121-11 du CGCT : 1 en leur qualité de membres du conseil d'administration (Laurent MARTINERIE)**

## EXTRAIT DE DELIBERATION N°2024030710 : AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Les achats d'Arcachon Expansion doivent respecter les grands principes fondamentaux de la commande publique à savoir, la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Dans le cadre de ses missions d'animation, telles que définies par ses statuts, Arcachon Expansion a permis la mise en œuvre et le développement d'une activité de petit train touristique (stationnement et circulation) offrant des circuits de visite commentés de la Ville d'Hiver.

L'autorisation en cours est arrivée à son terme le 31/12/2023, une procédure de consultation a été lancée sur le Site internet [www.arcachon.com](http://www.arcachon.com)

A la date limite de remise des offres, fixée par le cahier des charges de la consultation, une seule offre avait été enregistrée, celle de la Société LOCO EXPRESS, représentée par Monsieur Laurent MARTINERIE, en sa qualité de gérant de ladite société.

L'analyse de cette offre a conduit à retenir la proposition présentée par la Société LOCO EXPRESS.

Etant précisé d'une part que cette occupation du domaine public interviendra moyennant une redevance part fixe : 4 507 € (quatre mille cinq cent sept Euros H.T (tarif voté annuellement) et une redevance part variable : 3 (TROIS) % du chiffre d'affaires HT de l'exploitation billetterie groupe + individuel

Cette délibération n'appelant aucune observation, M. FOULON demande au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ACCEPTER l'offre proposée par LOCO EXPRESS avec occupation du domaine public à titre payant**
- **AUTORISER Madame la Directrice Générale à signer la convention ci-jointe**

Frédérique DUGENY  
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le jeudi 7 mars 2024  
Yves FOULON  
Président de la Régie Arcachon Expansion

